

**Arrêté n°2018-29 relatif au bureau de vote et de son Président pour l'élection du Conseil de l'école doctorale SHS**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,*

*Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles D719-1 à D719-40,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

Madame Angélique RANVIER est nommée Présidente du bureau de vote du bâtiment 13 situé dans le Hall d'entrée pour l'élection du Conseil de l'école doctorale SHS.

**Article 2 :**

Le Président du bureau de vote désigne deux assesseurs par bureau.

Chaque liste a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant désigné parmi les électeurs du collège concerné.

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est inférieur à deux, le Président du bureau de vote reçoit délégation du Président de l'Université à l'effet de désigner ces assesseurs parmi les électeurs du collège concerné.

Si le nombre d'assesseurs ainsi proposé, à l'exclusion des assesseurs suppléants, est supérieur à six, le bureau peut être composé de six assesseurs désignés par tirage au sort parmi les assesseurs proposés.

**Article 3 :**

Le Président du bureau de vote est habilité à procéder aux inscriptions des électeurs qui ne figurent pas sur les listes électorales, après avis de la Direction des affaires juridiques.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des services de l'Université de Reims Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera transmis à la Rectrice, chancelière des universités.

Fait à Reims, le 07 MAI 2018

Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne,



Guillaume GELLÉ

-mis en ligne le : 07/05/2018

-transmis à la rectrice, chancelière des universités le : 07/05/2018.